

Compte rendu du Conseil Municipal

Lundi 30 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 19h15 le Conseil Municipal de Vaucelles-et-Beffecourt légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Etaient présents : Mesdames Rosalie CALLAND, Catherine GUILAIN, Sophie QUIEVREUX, Messieurs Sébastien CHOLET, Sébastien CATHERIN, Hervé DALONGEVILLE, Christophe DUMANT, Mathieu FRAISE, Guy LEVIEL, Nicolas LEVIEL

Absents excusés : Madame Claire DUVAL-DASSO, Monsieur Guy LEVIEL (pouvoir à Monsieur Nicolas LEVIEL)

Le Conseil Municipal a désigné conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Hervé DALONGEVILLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des voix POUR et signé le compte-rendu du Conseil Municipal du premier juillet deux mille dix-neuf.

Le Conseil Municipal passe aux délibérations sous la présidence du Maire Mathieu FRAISE.

POINTS NECESSITANT UNE DELIBERATION :

Délibération n° 1 : Demande de subvention CDDL pour la réfection du Calvaire de la place de la Mairie

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Afin de procéder à la réfection du Calvaire dans le lot « travaux publics » de l'aménagement de la Place devant la Mairie, le Maire demande une délibération

pour une demande de subvention auprès du CDDL de 750 euros HT pour un montant global des travaux de 5000 euros HT, soit 15% de contribution.

Conclusion : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité des voix, les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer une demande de subvention auprès du CDDL.

Délibération n° 2 : Demande de subvention de Fonds de Concours pour la réfection du Calvaire de la place de la Mairie

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Afin de procéder à la réfection du Calvaire dans le lot « travaux publics » de l'aménagement de la Place du Calvaire, le Maire demande une délibération pour une demande de subvention auprès des Fonds de Concours de 2125 euros HT pour un montant global des travaux de 5000 euros HT.

Conclusion : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité des voix, les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer une demande de subvention auprès des Fonds de Concours.

Délibération n° 3 : Demande de subvention de Fonds de Concours pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Pour équiper notre Employé communal, le Maire demande une délibération afin de fournir à la commune un véhicule de type utilitaire, d'occasion, avec crochet d'attelage et équipement de signalisation et de sécurité, permettant le transport d'outils, de matériaux et de cages pour les animaux errants.

Afin d'en réduire le coût, le Maire demande une délibération pour une demande de subvention auprès des Fonds de Concours de 2000 euros HT pour un montant global d'achat de 4000 euros HT.

Conclusion : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité des voix, les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer une demande de subvention auprès des Fonds de Concours.

Délibération n° 4 : Aménagement éclairage public de la place de la Mairie

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Mairie, le Maire sollicite le conseil municipal pour valider la pose de 3 candélabres par l'USEDA, pour un montant global des travaux de 6364,42 euros, dont une contribution de l'USEDA de 1440 euros HT, soit une contribution de la commune de 4924 euros HT.

Conclusion : Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la proposition pour la mise en place de nouveaux candélabres sur la place de la Mairie par l'USEDA.

Délibération n° 5 : Remboursement à un conseiller pour abonnement site internet

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Le site internet de la commune est hébergé par la société ONE.COM pour un coût annuel de 40,66 euros TTC au titre de 2019, payé sur facture par Monsieur Hervé Dalongeville. Le Maire demande une délibération pour son remboursement.

Conclusion : Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le remboursement de Monsieur Hervé Dalongeville.

POINTS NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION :

N° 1 : Choix du mobilier urbain

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Mairie, le conseil municipal a porté son choix sur un abribus de structure en verre et en bois, de dimensions 4,50m x 2,50m pour un montant de 3044,76 euros HT comprenant une garantie pièces de 5 années (référence VIADENE commercialisé par la société ACHAT PUBLIC).

N°2 : Aménagement des chemins ruraux

Mme Rosalie CALLAND (responsable de la sous-commission) a présenté l'aménagement de la future zone ludique située rue du Pas d'Ane en proposant différents agrès. Un point concernant la sécurité a donc été apporté, notamment sur

les panneaux de réglementations et sur les règles d'installations respectant les normes et lois en vigueur.

Le conseil municipal valide la mise en place de jeux pour enfants (tyrolienne), d'un parcours de remise en forme (passages d'obstacles, barres fixes et parallèles, poutre), d'une table de pique-nique, placés sur un tapis de copeaux de bois récupérés sur place après l'élagage et l'abattage de quelques arbres et arbustes gênants. Un enclos sera prévu pour garantir la sécurité sur le site.

Montant global hors subventions : 21591 euros HT.

N°3 : Repas des aînés

La date du dimanche 17 novembre 2019 à 12h00, au restaurant Chez Jeannot à Etouvelles, est reconfirmée.

Le choix du menu a été arrêté, à 35 euros TTC par personne.

N°4 : Colis CCAS

Comme chaque année, les aînés de plus de 65 ans recevront un colis composé d'une bouteille de crémant et d'une boîte de chocolats. Ils seront distribués lors du repas des aînés, et en portage à domicile pour les personnes qui seront absentes au déjeuner du 17 novembre prochain.

N°5 : Affaissement de terrain sur chemin communal

Un trou s'est formé sur un chemin communal, jouxtant l'arrière du terrain de Madame Lucette Fremont, et s'ouvrant sur la cave de cette dernière.

Le nom donné à ce phénomène est un Fontis, il est issu de l'activité humaine et résulte de l'extraction de sable ayant permis les constructions il y a quelques années. Le propriétaire d'un sol est également propriétaire des galeries qui se trouvent à l'aplomb de son terrain.

Afin de prévenir tous risques liés à l'effondrement total, le conseil municipal a validé l'expertise par une société de travaux public qui apportera des conseils et des solutions. Parallèlement, le Maire se rapprochera des services de l'état concerné (en préfecture) pour connaître la conduite à tenir .

N°6 : Coupe de bois

Suite à quelques soucis liés aux différentes coupes de bois depuis sa mise en place, le conseil municipal a décidé d'une année blanche pour clarifier et assainir la situation. En effet, certaines parcelles n'ont pas été libérées dans les dates initialement prévues, et certains règlements n'ont pas été effectués malgré les relances.

N°7 : Gravats rue haute

Suite aux travaux réalisés sur la rue Haute par les employés d'insertion, les tas de gravats seront retirés par l'employé communal, aidé par un conseiller municipal.

N°8 : Opération brioche

Cette journée dédiée à l'entraide des structures APEI (association parents enfants inadaptés, qui représente et accompagne les personnes avec des troubles neuro-développementaux (déficience intellectuelle, autisme, polyhandicap, handicap psychique, DYS)).

Une fois de plus, cette année , l'opération brioche a été une grande réussite sur notre commune. L'investissement bénévole de Constance DARET qui s'occupe du démarchage de la boulangerie jusqu'à la vente chez les particuliers a permis d'apporter une aide financière de 207 € à l'association APEI.

QUESTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

N° 1 : Fermeture du site dit de la Capignole

Un concitoyen interpelle le conseil municipal quant à la fermeture du site de la Capignole (il s'agit d'un terrain communal situé près de la voie ferrée sur la route d'Anizy).

Le Maire rappelle que les zones communales ne sont pas des lieux de décharges publiques, car certains habitants et personnes extérieures à la commune avaient pris l'habitude de déposer végétaux, gravats et débris sur ce site. Cela est strictement interdit par la loi. Les déchetteries du SIRTOM sont prévues à cet effet, donc la commune n'a pas vocation à se substituer à de telles structures.

La pause d'un portail a été votée préalablement, et ce dernier a été posé pour éviter ces désagréments ; il fut subventionné à plus de 50 %.

Dans un soucis d'économie d'argent et de temps de travail de l'employé communal et des conseillers, il est important de stopper ces incivilités.

D'ailleurs, les résultats ne se sont pas fait attendre et les dépôts ont cessé à cet endroit (uniquement à cet endroit malheureusement !).

N° 2 : Manque de communication quant aux travaux effectués

Un concitoyen de la commune interpelle le conseil municipal quant au manque de communication des travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Maire rappelle la volonté de transparence et de communication souhaitée par le conseil en place.

Il explique que les dossiers sont évalués en sous-commissions avant d'être présentés en conseil municipal, en séance publique.

Une fois la délibération adoptée, celle-ci est retranscrite dans le compte rendu disponible en mairie et exposé sur le pignon de la salle des fêtes dans le panneau d'affichage.

Un site internet à vu le jour il y a 4 ans, afin de parfaire cette volonté de communication, toujours en constante amélioration.

Essayant de faire le maximum avec la ressource financière que notre commune peut accorder à cette priorité, le conseil municipal est toujours ouvert à de meilleures propositions et également ouvert à la participation d'autres bénévoles administrés du village .

Aussi, le futur bulletin municipal reprendra les informations sur les travaux effectués par la commune depuis 1 an.

Future réunion du conseil municipal arrêtée au lundi 16 décembre 2019 à 19h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire Mathieu FRAISE, est rappelé pour lever la séance à 20h25.